

**ARRÊTÉ N°41-2023-08-22-0004**

**organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS, présentée le 16 juin 2023 par le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets SMICTOM DE SOLOGNE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 9 au 30 septembre 2023.

**Article 2** – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur les sites des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ») et dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubrique Publications / Enquêtes publiques et consultations du public / Enquêtes en cours »). Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à ces adresses.

Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de Loir-et-Cher et du Loiret, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Faustin GADEN